

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/12/2024

N° DELIBERATION : 2024-64

OBJET : Demande de subvention des postes de chargés de mission 2025 – Elaboration et mise en œuvre du contrat de canal 2

Nbre de membres en exercice		22
Nbre de membres présents ou représentés		16
Nbre de suffrages exprimés		16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Jean Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. Michel RECORDIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Olivier JACQUET, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Luc BARTOLO à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT, M. Guillaume GRETER, M. Thierry USSEGLIO (Syndics).

La mise en œuvre du contrat de canal n°1 était portée par 2 chargées de mission, pour 1.5 ETP, répartie entre Mélanie RICHARD (1ETP) et Sandrine PIGNARD (0.5ETP). Le temps de travail pendant la période de transition avec le contrat de canal n°2 a été réduit et ramené à 1.2 ETP (1ETP pour Mélanie RICHARD et 0.2ETP pour Sandrine PIGNARD). Ce temps de travail a été conservé pour la 1ere phase du contrat de canal (2022-2024).

Pour la 2eme phase du contrat de canal, il est proposé d'augmenter le temps de travail sur l'animation et le portage de cette démarche à 1.5 ETP compte-tenu de la charge de travail qu'elle occasionne.

Par ailleurs, l'ASA envisage de recruter un(e) assistant(e) de projet pour venir en appui de Mélanie RICHARD sur les aspects/tâches administratifs des projets. Cette personne sera recrutée à compter de mars/avril 2025 et consacrera 0.5 ETP aux projets du contrat de canal. Dès l'arrivée de cette personne, Sandrine PIGNARD ne travaillera plus sur l'animation et le portage du contrat de canal.

Ainsi, le temps de travail sur le contrat de canal n°2 en 2025 sera réparti comme suit :

- Janvier à Avril 2025 : Mélanie RICHARD pour 1 ETP et Sandrine PIGNARD pour 0.2 ETP
- Mai à Décembre 2025 : Mélanie RICHARD pour 1 ETP et l'assistant(e) de projet pour 0.5 ETP

Le cout estimatif de la réalisation de ces missions par les chargées de mission s'élève à environ 110 068 € (couts salariaux) pour l'année 2025.

Le Président expose le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de ces missions :

- Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	55 034 €
- Autofinancement (50 %) :	55 034 €

	110 068 €

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de l'opération exposée ci-dessus
- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite l'Agence de l'eau RMC pour une aide de 55 034 € HT correspondant à 50 % du montant global
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mener à bien cette opération
- Sollicite Monsieur Le Préfet pour l'approbation de cette délibération.



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.